



Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 13 OCT 2025
ID : 033-213302078-20251002-DELIB202546-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION 2025.46 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE 2025

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	25 SEPTEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	2 OCTOBRE 2025
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Mme Virginie VIDORETTA Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		M Philippe BRARD
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		M Joel MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Laurent de LAUNAY
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORETTA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM		X		M Gilles BOUEY
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.46

DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude du CDGFPT 33 au titre de la promotion interne 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 24 septembre 2025 ;

Dans le cadre de la procédure Promotion Interne 2025, il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- ✓ la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable adjointe du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable adjointe du restauration scolaire au grade d'agent de maîtrise territorial ;

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte Nabet-Girard, 1^{ère} Adjointe au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- ACTE la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable adjointe du restaurant scolaire au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe et la création d'un emploi

permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de responsable adjointe de la restauration scolaire au grade d'agent de maîtrise territorial

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Publiée le

Fait à Izon, le 02 octobre 2025

Le Secrétaire de séance



Virginie VIDORETTA

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.